

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 2 mai 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-05-A, 2022-05-B, 2022-05-C, 2022-05-D.
6. Rapport des ressources humaines 2022-05.
7. Paiement des frais de justice - Cause opposant 9193-4463 Québec inc. et als. et la Ville de Mont-Saint-Hilaire et al.
8. Politique de développement des collections de la bibliothèque Armand-Cardinal 2022-2027.
9. Demande d'aide financière pour le projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - acquisition de documents et autofinancement pour l'exercice financier 2022-2023.
10. Semaine nationale de la santé mentale.
11. Régularisation des contrats de travail du personnel-cadre non visé par la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Embauche d'un chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Compte rendu de la réunion ordinaire du 7 avril 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

14. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22041904, CCU-22041905, CCU-22041906, CCU-22041908, CCU-22041909, CCU-22041911, CCU-22041912, CCU-22041913, CCU-22041914, CCU-22041915, CCU-22041916, CCU-22041919, CCU-22041920 et CCU-22041921.
 - CCU-22041904 - Travaux de rénovation extérieure - 782, rue des Huards
 - CCU-22041905 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 687, rue Cardinal
 - CCU-22041906 - Travaux de rénovation extérieure - 922, rue Malo
 - CCU-22041908 - Travaux d'aménagement de terrain - 832, rue des Bernaches
 - CCU-22041909 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 652, rue Chapleau (lot 1 819 387)
 - CCU-22041911 - Travaux de rénovation extérieure - 661, rue Doyle
 - CCU-22041912 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 854, rue de Fontainebleau
 - CCU-22041913 - Travaux de rénovation extérieure - 656, rue Chapleau
 - CCU-22041914 - Travaux de démolition, d'agrandissement et de rénovation extérieure - 73-75, rue Sainte-Anne
 - CCU-22041915 - Projet d'affichage - 730, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22041916 - Travaux d'agrandissement - 661, rue Rimbaud
 - CCU-22041919 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 225, rue Desnoyers
 - CCU-22041920 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 764, rue des Chardonnerets (lot 5 902 033)
 - CCU-22041921 - Construction d'habitations bifamiliales isolées - 108, rue Provencher (lots projetés 6 468 408 et 6 468 409)
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-22041910.
 - CCU-22041910 - Travaux d'agrandissement - 621, rue Bélair
18. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière.

19. Adoption du projet de Règlement numéro 1122-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière ».
20. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne.
21. Adoption du projet de Règlement numéro 1230-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne ».
22. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac.
23. Adoption du projet de Règlement numéro 1232-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac ».
24. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-122, H-123, H-124 et H-125.
25. Adoption du projet de Règlement numéro 1234-4, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-122, H-123, H-124 et H-125 ».
26. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, ajuster les limites de la zone AF-18 et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23.

27. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-20, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, ajuster les limites de la zone AF-18 et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 ».
28. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale ».
29. Adoption du projet de Règlement numéro 1237-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale ».
30. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré.
31. Adoption du projet de Règlement numéro 1239-5, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré ».

32. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas ».
33. Adoption du Règlement numéro 1168-3, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services ».
34. Adoption du Règlement numéro 1271, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cents dollars (2 937 300,00 \$) nécessaire à cette fin ».
35. Adoption du Règlement numéro 1312, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
36. Adoption du Règlement numéro 1314, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent soixante-huit mille deux cents dollars (1 368 200,00 \$), comprenant un emprunt de un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000,00 \$), nécessaires à cette fin ».
37. Adoption du Règlement numéro 1318, intitulé: « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ».
38. Adoption du Règlement numéro 1319, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
39. Adoption du Règlement numéro 1320, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400,00 \$) nécessaire à cette fin ».
40. Adoption du Règlement numéro 1321, intitulé: « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière ».

41. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement.
42. Adoption du projet de Règlement numéro 1322, intitulé: « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$) afin de le porter à trois millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (3 952 500,00 \$) ».
43. Octroi du contrat ING21-P10-AO1 concernant des services professionnels en ingénierie pour le Projet domiciliaire du Flanc Nord.
44. Octroi du contrat SCC22-01 concernant des services d'hébergement et de soutien technique du site Web de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
45. Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés).
46. Questions de l'assistance.
47. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 33.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait un retour sur la séance du 4 avril 2022 et insiste sur le respect du Règlement de régie interne du conseil. Il fait un suivi sur quelques questions soulevées lors de ladite séance. Il fait état de plusieurs nouvelles importantes (dépôt des projets de règlements en lien avec la zone A-16 et lancement de la campagne de sociofinancement pour l'acquisition de terrains dans cette zone, mise sur pied d'un site Internet dédié à la zone H-60 et octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour cette zone, acceptation de l'offre de don du Manoir Rouville-Campbell, achat d'un terrain par la Ville et adoption d'un règlement de contrôle intérimaire de la CMM permettant la protection de secteurs boisés, etc.).

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, présente ses excuses concernant une publication qu'elle a effectuée sur les réseaux sociaux.

2022-146

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil, en ajoutant les points suivants:

- 45.1 Offre de don du Manoir Rouville-Campbell - Acceptation.
- 45.2 Acquisition du lot 1 815 210 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-François Paquin

Zone H-60 – contrat de services professionnels en ingénierie – protection des milieux naturels

| | |
|----------------------------|--|
| M. Pierre Nault | Zone A-16 – demande de statut particulier – nombre de logements à l'hectare |
| M. Daniel Proulx | Zone H-60 – contrat de services professionnels en ingénierie – paiement |
| Mme Martine Renaud | Zone H-60 – étude de caractérisation – étude hydrogéologique |
| M. Pierre Boucher | Zone H-60 – protection des milieux humides |
| M. Louis-Georges Cournoyer | Zone A-16 – diminution des seuils de densité - parc |
| Mme Julie Rivard | Zone H-60 – contrat de services professionnels en ingénierie – report de l'octroi |
| M. Alain St-Pierre | Zone A-16 – concept de développement – équipements communs envisageables – logements abordables |
| M. Jean-Marc Duval | Règles de régie interne – applaudissement Zone H-60 – consultation publique Développement du site de l'ancien motel Montagnard |

2022-147

SUSPENSION DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire respecter le Règlement de régie interne des séances du conseil par toutes les personnes assistant à la séance;

CONSIDÉRANT le manque de respect des règles établies par ledit règlement par certaines personnes présentes à la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit suspendue à 20 h 16 pour une période de 5 minutes.

...Reprise de la période de questions de l'assistance à 20 h 22.

| | |
|------------------------|--|
| M. Christian Laliberté | Zone H-60 – scénario alternatif de développement – acceptabilité sociale |
| Mme Carole Blouin | Membres du conseil – représentation de l'ensemble des citoyens Prolongation des périodes de questions |
| Mme Monique Comtois | Procès-verbal du 4 avril 2022 – dérogations mineures |

2022-148

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-149

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ COMPRENANT LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2021 - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait par Madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, du rapport financier 2021 consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le conseil prend acte.

2022-150

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-05-A, 2022-05-B, 2022-05-C, 2022-05-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 31 mars au 27 avril 2022, signés en date du 28 avril 2022 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-05-A, au montant de 1 884 192,64 \$, numéro 2022-05-B, au montant de 3 450,27 \$, numéro 2022-05-C, au montant de 372 183,69 \$, numéro 2022-05-D, au montant de 734 618,06 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-05, signé par madame Lapalme en date du 28 avril 2022.

2022-151

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-05

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-05 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 avril 2022, pour la période du 30 mars 2022 au 26 avril 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-152

PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE – CAUSE OPPOSANT 9193-4463 QUÉBEC INC. ET ALS. ET LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET AL.

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour supérieure le 22 mai 2020 dans la cause 750-17-003279-183 opposant 9193-4463 Québec inc. et als. à la Ville de Mont-Saint-Hilaire et al., par lequel la Ville a été condamnée à payer les frais de justice de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE cette cause a été portée en appel (cause 500-09-028996-205) et que dans les conclusions de son jugement rendu le 11 novembre 2021, la Cour d'appel condamne également la Ville à payer les frais de justice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement des frais de justice au dossier 750-17-003279-183 de la Cour supérieure, au montant de 69 814,52 \$.

Que ce conseil autorise également le paiement des frais de justice au dossier 500-09-028996-205 de la Cour d'appel, au montant de 14 138,84 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 55-992-00-122, surplus affecté « engagements éventuels », et qu'il y a les crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-153

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-CARDINAL 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications reconnaît la bibliothèque publique comme une porte d'accès locale à l'information, à la connaissance et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des demandes d'aides financières, ledit ministère demande que lui soit présentée une politique de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version officielle de la politique de développement des collections de la bibliothèque Armand-Cardinal remonte à 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la Politique de développement des collections réalisée pour la bibliothèque Armand-Cardinal, datée du 28 avril 2022, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-154

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ACQUISITION DE DOCUMENTS » ET AUTOFINANCEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - acquisition de documents », demande de subvention numéro 539194, pour l'année financière 2022-2023 concernant la bibliothèque Armand-Cardinal;

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division - bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est désignée comme mandataire aux fins de ce projet.

Que cette dernière soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à autofinancer la totalité du projet pour l'exercice financier 2022-2023, au montant total de 109 600,00 \$, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

2022-155

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année la population du Québec à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

Qu'ensemble, nous contribuons à transformer notre ville en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-156

RÉGULARISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE NON VISÉ PAR LA POLITIQUE DE TRAVAIL ET SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE certains employés-cadres ne font pas partie de l'Association des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la volonté du directeur général et du conseil municipal de régulariser les contrats de travail de ces employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville les contrats de travail du personnel-cadre non visé par la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, selon les conditions établies entre les parties.

Que les employés visés par cette procédure soient identifiés aux rapports des ressources humaines.

2022-157

EMBAUCHE - CHEF DE SERVICE LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE - SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR FRÉDÉRIC CHABOT

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Frédéric Chabot possède l'expérience requise pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur Frédéric Chabot au poste de chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 6), et ce, à compter du ou vers le 9 mai 2022

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 12 avril 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 14 avril 2022.

2022-158

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 7 avril 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-159

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-160

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-161

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22041904, CCU-22041905, CCU-22041906, CCU-22041908, CCU-22041909, CCU-22041911, CCU-22041912, CCU-22041913, CCU-22041914, CCU-22041915, CCU-22041916, CCU-22041919, CCU-22041920 ET CCU-22041921

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22041904 : 782, rue des Huards
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22041905 : 687, rue Cardinal
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22041906 : 922, rue Malo
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22041908 : 832, rue des Bernaches
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-22041909 : 652, rue Chapleau (lot 1 819 387)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22041911 : 661, rue Doyle
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22041912 : 854, rue de Fontainebleau
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22041913 : 656, rue Chapleau
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22041914 : 73-75, rue Sainte-Anne
Travaux de démolition, d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22041915 : 730, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-22041916 : 661, rue Rimbaud
Travaux d'agrandissement
- CCU-22041919 : 225, rue Desnoyers
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22041920 : 764, rue des Chardonnerets (lot 5 902 033)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

- CCU-22041921 : 108, rue Provencher (lots projetés 6 468 408 et 6 468 409)
Construction d'habitations bifamiliales isolées

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-162

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-22041910 - REFUS

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 19 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-22041910 : 621, rue Bélair
Travaux d'agrandissement

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

2022-163

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE, ET CE, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LADITE RÉSERVE FINANCIÈRE

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière.

2022-164

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE, ET CE, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LADITE RÉSERVE FINANCIÈRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1122-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière », soit et est adopté par ce conseil.

2022-165

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'Y CLARIFIER LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENITIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne.

2022-166

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'Y CLARIFIER LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENITIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1230-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'y clarifier la gestion de la densité résidentielle sur le territoire de la ville et d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal LOeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-167

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1232 AFIN D'ASSURER QUE LE TRACÉ DES NOUVELLES RUES RESPECTE LES TRACÉS PRÉVUS AU PLAN D'URBANISME ET MODIFIER LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE RUE EN CUL-DE-SAC

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac.

2022-168

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1232 AFIN D'ASSURER QUE LE TRACÉ DES NOUVELLES RUES RESPECTE LES TRACÉS PRÉVUS AU PLAN D'URBANISME ET MODIFIER LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE RUE EN CUL-DE-SAC - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1232-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin d'assurer que le tracé des nouvelles rues respecte les tracés prévus au plan d'urbanisme et modifier la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-169

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI PRÉVOIR QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AVEC TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT CERTAINES SUPERFICIES DANS LES ZONES H-121, H-122, H-123, H-124 ET H-125

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-122, H-123, H-124 et H-125.

2022-170

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI PRÉVOIR QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AVEC TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT CERTAINES SUPERFICIES DANS LES ZONES H-121, H-122, H-123, H-124 ET H-125 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1234-4, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi prévoir qu'un plan d'aménagement doit être déposé avec toute demande de permis de lotissement concernant certaines superficies dans les zones H-121, H-122, H-123, H-124 et H-125 », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal *L'Oeil Régional* et sur le site Internet de la Ville.

2022-171

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS, AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE AF-18 ET REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE-23

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, ajuster les limites de la zone AF-18 et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23.

2022-172

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET, À CETTE FIN, RÉVISER EN PROFONDEUR LE CHAPITRE 19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIF À LA GESTION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN NOTAMMENT PAR LA MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, ÉTABLIR UN CADRE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS, AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE AF-18 ET REMPLACER LA ZONE A-16 PAR LES ZONES C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 ET PE-23 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-20, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et, à cette fin, réviser en profondeur le chapitre 19 du règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain notamment par la modification des grilles des spécifications des zones C-2, C-2-1, C-5-1, C-6, C-11, C-12, C-13, C-14, C-15-1, C-15-2, C-15-3, C-16-1, C-17-1, C-17-2, H-19, H-20, H-21, H-22, H-32, H-45, H-60, H-67, H-68, H-74, H-75, H-79, H-82, H-83, H-84, H-97, H-97-1, H-102, H-111, H-114-2, établir un cadre pour les projets intégrés, ajuster les limites de la zone AF-18 et remplacer la zone A-16 par les zones C-18, C-19, H-121, H-122, H-123, H-124, H-125 et PE-23 », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal *L'Oeil Régional* et sur le site Internet de la Ville.

2022-173

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1237 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À CETTE FIN RETIRER LA ZONE A-16 (ZONE REMPLACÉE) DES ZONES ADMISSIBLES, CONSERVER CERTAINS USAGES CONDITIONNELS POUR LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES DONNANT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET PERMETTRE L'USAGE CONDITIONNEL « HABITATION DE TYPE BIFAMILIAL » DANS LES ZONES ET PARTIES DE ZONES DU CORRIDOR DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN OÙ LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE « HABITATION » AUTORISÉE EST LA CLASSE « HABITATION UNIFAMILIALE »

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale ».

2022-174

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1237 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À CETTE FIN RETIRER LA ZONE A-16 (ZONE REMPLACÉE) DES ZONES ADMISSIBLES, CONSERVER CERTAINS USAGES CONDITIONNELS POUR LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES DONNANT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET PERMETTRE L'USAGE CONDITIONNEL « HABITATION DE TYPE BIFAMILIAL » DANS LES ZONES ET PARTIES DE ZONES DU CORRIDOR DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN OÙ LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE « HABITATION » AUTORISÉE EST LA CLASSE « HABITATION UNIFAMILIALE » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1237-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et à cette fin retirer la zone A-16 (zone remplacée) des zones admissibles, conserver certains usages conditionnels pour les nouvelles zones créées donnant sur le chemin de la Montagne et permettre l'usage conditionnel « Habitation de type bifamilial » dans les zones et parties de zones du corridor de transport métropolitain où la seule classe d'usage du groupe « Habitation » autorisée est la classe « Habitation unifamiliale », soit et adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal *L'Oeil Régional* et sur le site Internet de la Ville.

2022-175

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI AJOUTER DES CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE AINSI QU'AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET INTÉGRÉ

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré.

2022-176

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION 7.4 (GESTION DES DENSITÉS RÉSIDENIELLES) ET DE L'ANNEXE 3 (ANALYSE DE LA DENSITÉ DES ESPACES VACANTS) ET À L'ADOPTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET AINSI AJOUTER DES CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE AINSI QU'AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET INTÉGRÉ - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1239-5, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite au remplacement de la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et de l'annexe 3 (analyse de la densité des espaces vacants) et à l'adoption du programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la Montagne et ainsi ajouter des critères relatifs à l'architecture et l'aménagement paysager sur le chemin de la Montagne ainsi qu'ajouter des objectifs et critères applicables à un projet intégré », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-177

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-19 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DES PISCINES RÉSIDENIELLES ET DES SPAS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement numéro 1235-19 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-19, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas », soit et est adopté par ce conseil.

2022-178

RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE » AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES RELATIVES À LA RÉCEPTION DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE OFFERT PAR UN FOURNISSEUR DE BIENS OU DE SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1168-3 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1168-3, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » afin d'y inclure des règles relatives à la réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services », soit et est adopté par ce conseil.

2022-179

RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MARICOURT AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (2 937 300,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1271 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1271, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cents dollars (2 937 300,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-180

RÈGLEMENT NUMÉRO 1312 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MALO AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 375 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1312 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1312, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent soixante-quinze mille dollars (2 375 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-181

RÈGLEMENT NUMÉRO 1314 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE STRUCTURAL, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE BÉTON ET DE PAVÉ, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE CAMPBELL AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 368 200,00 \$), COMPRENANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 055 000,00 \$), NÉCESSAIRES À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1314 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1314, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent soixante-huit mille deux cents dollars (1 368 200,00 \$), comprenant un emprunt de un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000,00 \$), nécessaires à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-182

RÈGLEMENT NUMÉRO 1318 - RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1318 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1318, intitulé: « Règlement décrétant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales », soit et est adopté par ce conseil.

2022-183

RÈGLEMENT NUMÉRO 1319 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 271 289 (ZONE H-114-2) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1319 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1319, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-184

RÈGLEMENT NUMÉRO 1320 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 3 236 484 (ZONE H-111) AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES FINS PUBLIQUES ET AUTORISANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (5 079 400,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1320 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1320, intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels et décrétant un emprunt de cinq millions soixante-dix-neuf mille quatre cents dollars (5 079 400,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-185

RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1321 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1321, intitulé: « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière », soit et est adopté par ce conseil.

2022-186

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement visant à augmenter le fonds de roulement d'une somme de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$) afin de l'établir à la somme de trois millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (3 952 500,00 \$) et d'affecter à cette fin le surplus accumulé du fonds général pour une somme de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$).

2022-187

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (452 500,00 \$) AFIN DE LE PORTER À TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 952 500,00 \$) » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1322, intitulé: « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (452 500,00 \$) afin de le porter à trois millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (3 952 500,00 \$) », soit et adopté par ce conseil.

2022-188

CONTRAT ING21-P10-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DOMICILIAIRE DU FLANC NORD (ZONE H-60) – LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Le Groupe Conseil Génipur inc., au montant de 454 013,41 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels en ingénierie pour le projet domiciliaire du Flanc Nord (zone H-60), dans le cadre du contrat ING21-P10-AO1, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion de cette soumission concernant la confection des plans et devis et les services durant l'appel d'offres pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial, au montant de 307 292,53 \$ incluant les taxes (items A.1 à A.7 et B.1 à B.4 du bordereau de soumission) est octroyée conditionnellement au dépôt par le promoteur (Belcor Immobilier inc., Ferme Équestre Excalibur (Reining) inc et 9207-0440 Québec inc.) d'un chèque visé d'un montant de 307 292,53 \$, incluant les taxes, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 ».

Que la portion de la soumission relative à la surveillance des travaux et les plans finaux au montant de 146 720,88 \$, incluant les taxes (items A.8 à A.11 et B.5 à B.7 du bordereau de soumission) est octroyée conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-189

CONTRAT SCC22-01 - SERVICES D'HÉBERGEMENT ET SOUTIEN DES SITES WEB - AGENCE SQU4D INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Agence SQU4D inc., au montant de 22 765,05 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux horaires soumis dans le cadre du contrat SCC22-01 concernant les services d'hébergement et de soutien des sites Web de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat soit d'une durée de deux ans, soit du 6 mai 2022 au 5 mai 2024, indexé annuellement selon les clauses du devis.

Que l'utilisation des banques d'heures décrites au contrat soit effectuée après approbation écrite d'un représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la dépense pour la période du 6 mai 2022 au 31 décembre 2022, décrite au bon de commande CC 22-5, au montant de 15 176,70 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-190

POLITIQUE DE GESTION DES RÉSERVES FINANCIÈRES ET DES SURPLUS AFFECTÉS (EXCÉDENTS ACCUMULÉS) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit créer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues, ou encore en prévision de projets ou d'initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler les sommes nécessaires à leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est opportun que la Ville se dote d'une politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique constitue un guide pratique pour les gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte la « Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) » datée du 2 mai 2022, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-191

OFFRE DE DON DU MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL - ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la lettre d'intention déposée à la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 5 avril 2022 par le Groupe Gestion G5 inc. concernant la volonté de cette compagnie de faire don à la Ville du lot 5 790 023 au cadastre du Québec, incluant notamment le Manoir Rouville-Campbell et la maison portant le numéro civique 55, chemin des Patriotes Sud (maison du Passeur), et ce, à titre de don écosensible (pour le terrain) et de don culturel (pour le Manoir);

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Rouville-Campbell est un bâtiment historique ayant une grande valeur patrimoniale et que la Ville considère qu'il est essentiel de sauvegarder;

CONSIDÉRANT QUE la Ville analyse actuellement les différents scénarios d'utilisation optimale de cet immeuble et du terrain, mais qu'elle est convaincue de l'importance de la conservation de ce joyau pour la communauté;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées concernant l'état général du Manoir Rouville-Campbell;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent aux délais prescrits par la loi pour la réception de la documentation utile à la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accepte l'offre de don du lot 5 790 023 au cadastre du Québec, incluant notamment le Manoir Rouville-Campbell et la maison portant le numéro civique 55, chemin des Patriotes Sud (maison du Passeur), et ce, à titre de don écosensible (pour le terrain) et de don culturel (pour le Manoir).

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint aux opérations, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte ou document donnant effet à l'acceptation de ce don à intervenir avec le Groupe Gestion G5 inc. ou l'une de ses entreprises affiliées.

2022-192

ACQUISITION DU LOT 1 815 210 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté d'assurer la protection de ses milieux naturels en signant avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2617-1421 Québec inc. offre de vendre à la Ville de Mont-Saint-Hilaire et au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire le lot 1 815 210 au cadastre du Québec, d'une superficie de 114 466,95 mètres carrés (11,45 hectares) pour un montant de 300 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin une promesse d'achat et une contre-proposition à une promesse d'achat sont intervenues le 2 mai 2022 entre les parties et que le conseil doit entériner l'acceptation de la contre-proposition avant le 3 mai 2022, à 20 h 00;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir en partenariat avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire ledit lot à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la propriété de chacun sera établi au prorata des fonds mis par chacune des parties en fonction des subventions qui pourront être obtenues, mais que le montant maximum qui pourra être déboursé par la Ville sera de 300 000,00 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer au terrain en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle de conservation sera grevée audit lot afin d'assurer la protection de ce milieu naturel dès la signature de l'acquisition et afin de respecter les volontés des vendeurs qui désirent s'assurer que sa vocation reste la conservation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières pourront être déposées dans le cadre de cette acquisition qui sera effectuée en copropriété par la Ville et le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'en raison des courts délais entre la réception de la contre-proposition à la promesse d'achat et la séance du conseil les documents pertinents n'ont pas été transmis aux membres du conseil à l'intérieur des délais prescrits par la loi, mais que ces derniers renoncent auxdits délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil entérine la signature de la contre-proposition à une promesse d'achat et autorise l'acquisition du lot 1 815 210 au cadastre du Québec, d'une superficie de 114 466,95 mètres carrés (11,45 hectares) pour un montant de 300 000,00 \$, plus les taxes si applicables, en partenariat avec le Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au montant maximal de 300 000,00 \$, plus les taxes (pour la portion excluant les frais accessoires), ainsi que le paiement de frais accessoires reliés à cette acquisition, d'une somme estimée à 7 000,00 \$, incluant les taxes, soient payables à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire et que ce montant sera remboursé audit surplus suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1122-1 intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière ».

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur d'un lot désigné fonds dominant appartenant au Centre de Conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- | | |
|---------------------|--|
| M. Jean-Yves Héroux | Zone A-16 – parties à acquérir par la Ville |
| M. Jean-Paul Caron | Place Courcelles – dispositif de réduction de vitesse |
| M. Carmel Contant | Interdiction de stationnement rue des Fées – délimitation des secteurs |

| | |
|--------------------------------------|---|
| M. Alain St-Pierre | Zone H-111 - densité Programmation pour la Fête Nationale |
| M. Sylvain Ladouceur | Zone A-16 – seuil et transfert de densité |
| M. Jacques Morneau | Acquisition de terrains - priorisation piémont et flanc sud |
| M. David Loubert | Projet soumis dans le cadre du budget participatif – tenue d'une rencontre |
| M. Marzouk Benali | Questions d'intérêt général lors des séances |
| Mme Thérèse Michaud | Pourparlers avec Exo – taxi bus 11 |
| Mme Julie Rivard | Zone H-60 – nombre de logements à l'hectare – possibilité pour le conseil de changer d'avis pour cette zone |
| Mme Isabelle Cahu | Zone A-16 – changement de zones |
| Mme Martine Renaud | Zone A-16 – programme particulier d'urbanisme Acquisition des zones H-111 et H-114-2 – accès aux évaluations Parc du Massif – couleur de l'étang Plantation d'arbres – parc des Fées |
| Mme Caroline Biron | Zone H-60 – contrat de services professionnels en ingénierie – étude hydrogéologique |
| M. André Roy | Minuteur pour les interventions du public lors des séances Élargissement des responsabilités des MRC |
| Mme Rachel Prévost | Zone A-16 – étude de circulation |
| Mme Lisette Jacques | Zone A-16 – plan non respectueux de l'environnement – distances avec résidences existantes - circulation |
| Mme Karine Beaugard | Zone H-60 – contrat de services professionnels en ingénierie |
| Mme Julie Jodoin | Respect de l'ordre durant les séances du conseil |
| M. Michel Nadeau | Acquisition des zones H-111 et H-114-2 - précisions Nettoyage du lac – parc du Massif |
| Mme Laurier Fils M. Jérôme Espirt | Guide d'aménagement des aires TOD de la CMM – zone H-60 |
| M. Daniel Proulx | Augmentation du fonds de roulement |
| Mme Martine Renaud | Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles – sécurité des plans d'eau |
| Mme Lisette Jacques | Réaction du maire – droits des citoyens Zone A-16 - densité |
| M. Jacques Morneau | Présentations visuelles lors des séances du conseil |
| Mme Karine Beaugard | Périodes de questions lors des séances |

| | |
|--------------------------|---|
| Mme Julie Rivard | Aire TOD optimale – définition Rôles et devoirs des citoyens |
| M. Michel Nadeau | Plantation d'arbres au parc des Fées |
| M. Marzouk Benali | Accès à la montagne via rue du Sommet – impact sur la circulation |
| M. Jean-Philippe Lemaire | Zone H-60 – transport collectif – places de stationnement de surface |
| Mme Glenna McGuire | Périodes de questions – commentaires versus questions |
| M. Martin Dagneau | Lien de communication entre le conseil et les citoyens |
| M. Alain St-Pierre | Don du Manoir Rouville-Campbell – maintien de l'entretien du terrain |
| M. Jean-François Paquin | Zone H-60 – entente de principe avec les promoteurs – visualisation des consultations publiques antérieures |
| M. André Roy | Comité pour l'aménagement du parc à chiens Décisions prises par la MRC concernant les villes |

2022-193

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 mai 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 32.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**